**QUESTIONNAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS CULTURELS
ET LES QUESTIONS RECURENTES OU ÉMERGENTES**

Veuillez noter que l'objectif de ce questionnaire est de mettre l'accent sur le suivi des rapports produits dans le cadre du mandat et la mise en œuvre des recommandations formulées par ses titulaires, plutôt que de fournir un examen détaillé de chaque question de fond mentionnée ci-dessous. Veuillez garder ceci à l'esprit pendant que vous fournissez vos réponses.

1. **La reconnaissance générale des droits culturels dans les cadres juridiques et politiques nationaux (tous les rapports, et en particulier A/HRC/14/36 et A/67/287)**
2. Quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale, notamment dans les rapports de pays et les rapports thématiques, et pour donner suite à ces rapports ? Quels mécanismes sont utilisés pour enquêter sur les cas soulevés par la Rapporteuse spéciale dans le cadre de la procédure de communications de plaintes individuelles et pour veiller à ce que ces cas soient réglés conformément aux préoccupations qu'elle a soulignées et aux normes internationales pertinentes ? Quelle a été l'issue de ces affaires ?
3. Veuillez donner des précisions sur toute évolution, depuis 2009, de la définition juridique et de la protection des droits culturels dans votre pays, et indiquer si votre pays envisage ou non de développer la protection juridique et institutionnelle existante dans un proche avenir. Dans l'affirmative, merci d’indiquer si et comment les travaux du mandat ont été ou seront intégrés à cette évolution.
4. Donner des informations sur l'évolution des cadres juridiques, administratifs et politiques locaux et nationaux pertinents visant à améliorer l'exercice des droits culturels tels que définis dans le mandat. Vous pourriez, par exemple, envisager des politiques ou des mesures prises pour :
5. renforcer la protection des principes d'égalité et de non-discrimination dans l'exercice de ces droits et assurer la jouissance de ces droits pour tous sur un pied d'égalité, y compris les femmes et les personnes handicapées ;
6. accroître l'accès à la vie culturelle et à la diversité des ressources culturelles et des espaces d'interactions culturelles ;
7. encourager les approches participatives et un large éventail d'initiatives culturelles ;
8. renforcer les conditions, y compris dans les institutions publiques, permettant aux personnes de contribuer pleinement à la vie culturelle ;
9. permettre la participation de toutes les parties concernées aux processus de prise de décision qui ont un impact sur les droits culturels.
10. Veuillez indiquer tout changement ou évolution dans le suivi des obligations en matière de droits de l'homme liées aux droits culturels, par exemple dans l'interaction avec les organes conventionnels des Nations Unies, l'Examen périodique universel, les mécanismes régionaux des droits de l'homme ou tout autre mécanisme national pertinent, et quel rôle, le cas échéant, le travail du mandat peut avoir joué à cet égard.
11. **Questions spécifiques mises en évidence par le travail du mandat**
12. Veuillez indiquer tout fait nouveau concernant les mesures juridiques, administratives et politiques prises dans votre pays et donner des exemples de bonnes pratiques qui intègrent une approche fondée sur les droits culturels ou qui donnent suite aux recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale. À cet égard, merci de mentionner ce qui a été fait pour assurer :
13. Le droit **d'accéder au patrimoine culturel et d'en jouir** (rapports thématiques A/HRC/17/38 et A/71/317). Il peut s'agir par exemple des procédures d'accès, d'identification et de désignation des ressources patrimoniales, des mécanismes visant à assurer la participation des parties prenantes à leur interprétation, ou de toute mesure juridique, financière, sociale, éducative ou institutionnelle visant à assurer leur préservation, leur conservation et leur transmission dans toute leur diversité, ainsi que de tout développement visant à éviter, prévenir et protéger la destruction intentionnelle de ressources du patrimoine.
14. Le plein exercice par tous du **droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications** (rapport thématique A/HRC/20/26). Élaborer en particulier sur toutes mesures incitatives visant à assurer un large accès des personnes appartenant à des groupes marginalisés à l'information et aux applications et à éliminer les obstacles à la communication et à la collaboration scientifiques.
15. Le **droit à la liberté d'expression et de création artistiques** (rapport thématique A/HRC/23/34). Veuillez indiquer si votre pays a récemment adopté une politique officielle, y compris des restrictions concernant la forme, le contenu et les espaces d'exposition, le cas échéant, concernant les arts et les libertés artistiques, ou s'il a modifié son soutien public pour favoriser la liberté d'expression artistique pour tous, conformément aux recommandations du mandat.
16. Que les **femmes jouissent des droits culturels** **en toute égalité** (rapport thématique A/67/287). Veuillez donner des précisions sur les mesures prises pour renforcer et protéger le droit des femmes d'avoir accès à tous les aspects de la vie culturelle, d'y participer et d'y contribuer, ainsi que sur tout effort particulier visant à accroître leur aptitude à participer activement aux débats et aux décisions concernant l'identification et l'interprétation du patrimoine culturel et les traditions, valeurs ou pratiques culturelles qui doivent être conservées, réorientées, modifiées ou abandonnées.
17. Que **la rédaction et l'enseignement de l'histoire et les processus de commémoration des événements du passé** (rapports thématiques A/68/296 et A/HRC/25/49) contribuent à la promotion du respect et de la compréhension mutuels, au développement de sociétés inclusives conscientes de leur diversité et à une paix durable.
18. Que **les pratiques commerciales en matière de publicité et de commercialisation n'ont pas d'incidence négative sur la jouissance des droits culturels** (rapport thématique A/69/286). Veuillez indiquer si votre pays a récemment adopté une réglementation spécifique sur la publicité et les méthodes de commercialisation visant à protéger les droits de l'homme, en ligne et hors ligne, dans les espaces publics et dans les établissements scolaires.
19. Que **les régimes de propriété intellectuelle**, en particulier les droits d'auteur et les politiques en matière de brevets, sont conformes à la fois au droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de la production scientifique, littéraire et artistique dont il est l'auteur et au droit de chacun d'accéder au et de bénéficier du patrimoine culturel et des bienfaits de la science et de ses applications (rapports thématiques A/HRC/28/57 et A/70/279). Donner des précisions sur tout fait nouveau visant à réexaminer ces régimes afin de tenir compte des recommandations formulées dans le mandat.
20. Que les **diverses formes d'intégrisme et d'extrémisme ne portent pas atteinte à la jouissance des droits culturels** (rapports thématiques A/HRC/34/56 et A/72/155). Veuillez donner des précisions sur tous les efforts déployés pour atténuer l'impact négatif de ces idéologies et des mouvements qui les épousent, et assurer le respect, la protection et la réalisation des droits humains en général, et des droits culturels en particulier, pour tous. Veuillez indiquer si une attention particulière a été accordée à l'impact sur les droits culturels des femmes.
21. Que les **initiatives artistiques et culturelles qui contribuent à la création, au développement et au maintien de sociétés respectueuses des droits humains** soient soutenues et non entravées (rapport thématique A/HRC/38/55). Veuillez indiquer tout changement récent visant à soutenir, promouvoir et faciliter ces initiatives, le libre exercice par les artistes et les travailleurs culturels de leurs droits culturels et leur accès à l'espace public.
22. La pleine réalisation de l'universalité des droits humains, y compris les droits culturels, et la promotion de la diversité culturelle conformément aux normes internationales, notamment en établissant une distinction claire entre droits culturels et relativisme culturel et en insistant sur le fait que les droits culturels ne justifient pas la violence ou la discrimination, mais doivent être exercés dans le cadre universel des droits de l'homme (rapport thématique A/73/227).
23. A la lumière de l'expérience de votre pays, veuillez indiquer les principales difficultés ou obstacles majeurs qui empêchent le respect, la protection et la réalisation des droits culturels dans les domaines énumérés ci-dessus, ainsi que l'impact que le mandat a pu avoir pour y remédier. Veuillez faire toute suggestion pertinente sur la façon dont le mandat peut traiter ces questions à l'avenir.
24. **Enseignements tirés et voie à suivre**
25. Votre pays a-t-il procédé à une évaluation de la mise en œuvre des lois, politiques, plans et/ou programmes relatifs à l'exercice des droits culturels et, dans l'affirmative, a-t-il tirés des exemples de bonnes pratiques et des enseignements de l'expérience ? Comment le travail accompli dans le cadre du mandat a-t-il influencé ces processus et mesures ?
26. Veuillez indiquer comment votre pays coopère avec d'autres parties prenantes pour renforcer la mise en œuvre des droits culturels aux niveaux local, sous-national et national, ainsi qu'aux niveaux régional et international.
27. Y a-t-il des questions nouvelles et émergentes liées aux droits culturels qui doivent être abordées aux niveaux national, régional et international ?
28. Que pourrait faire la Rapporteuse spéciale pour améliorer le suivi, la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures ?